



NUMERO DE PUBLICATION : 1004459A3

NUMERO DE DEPOT : 9100152

Classif. Internat.: B60R

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de délivrance : 24 Novembre 1992

---

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu la loi du 28 Mars 1984 sur les brevets d' invention, notamment l' article 22;

Vu l' arrêté royal du 2 Décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d' invention, notamment l' article 28;

Vu le procès verbal dressé le 15 Février 1991 à 11h10  
à l' Office de la Propriété Industrielle

## ARRETE :

ARTICLE 1.- Il est délivré à : ETS SPIRLET S.A.  
rue de Jupille 40, B-4600 VISE(BELGIQUE)

représenté(e)(s) par : DELLICOUR Paul, OFFICE DE BREVETS E. DELLICOUR, Rue Fabry,  
18/012 - B 4000 LIEGE Belgique.

un brevet d' invention d' une durée de 20 ans, sous réserve du paiement des taxes annuelles, pour : DISPOSITIF ANTIVOL POUR VEHICULE.

ARTICLE 2.- Ce brevet est délivré sans examen préalable de la brevetabilité de l' invention, sans garantie du mérite de l' invention ou de l' exactitude de la description de celle-ci et aux risques et périls du(des) demandeur(s).

Bruxelles, le 24 Novembre 1992  
PAR DELEGATION SPECIALE :

G. DE OUYPERE  
Secrétaire d'administration

Dispositif antivol pour véhicule

La présente invention concerne la prévention contre le vol de véhicules automobiles et est relative à un dispositif antivol empêchant le voleur de se  
5 déplacer avec le véhicule.

On connaît divers systèmes antivols pour véhicules, dont la plupart ne sont que des systèmes d'alarme  
10 avertissant de l'effraction mais n'empêchant pas le véhicule de circuler. D'autres systèmes antivols consistent par exemple en des coupe-circuits qui, après un certain temps de recherche de la part du voleur, peuvent être mis aisément hors service.

15 Afin d'empêcher qu'un voleur, après avoir fracturé la serrure de la portière et mis le moteur en marche par diverses liaisons de câbles, ne puisse s'enfuir avec le véhicule volé et tenant compte que la plupart des véhicules sont munis d'un blocage de direction, il a paru avantageux de créer suivant l'invention un dispositif antivol caractérisé en ce  
20 que la pièce ou arbre de direction reliant le boîtier de direction au volant présente une amorce de rupture.  
25

Pour mieux comprendre l'invention celle-ci est décrite maintenant avec plus de détails sur la base du dessin annexé, à titre d'exemple uniquement, représentant un arbre de direction conformé suivant l'invention.

On a représenté au dessin un arbre de direction 1 reliant le volant du véhicule (non représenté) au boîtier de direction.

Sur l'arbre de direction 1 est prévue une amorce de rupture 2. Cette amorce de rupture peut être réalisée de diverses manières, soit par le changement de section de l'arbre, soit encore par une saignée pratiquée sur l'arbre à l'endroit où doit se produire la rupture.

Lorsqu'une action violente est exercée sur le volant à l'encontre du blocage de direction, il se produira une rupture de l'arbre de direction à l'endroit 2, le véhicule deviendra ingouvernable et le voleur sera obligé de s'enfuir en abandonnant le véhicule.

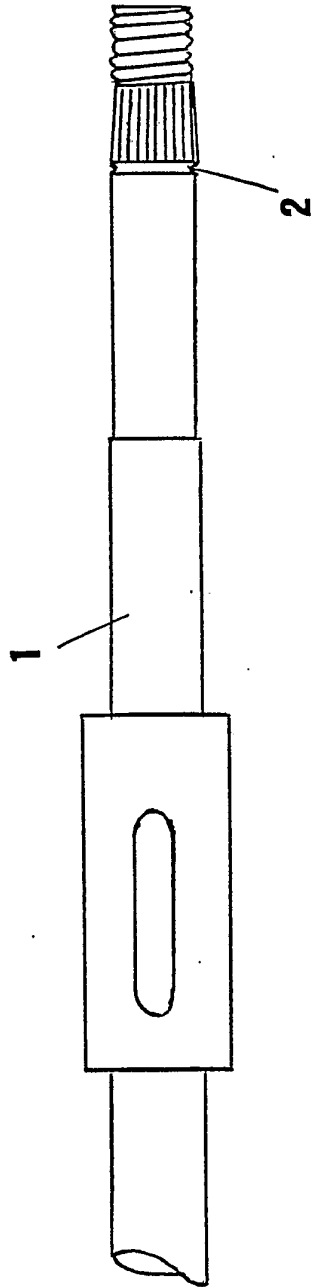
Un dispositif antivol suivant l'invention présente l'avantage - en plus du but recherché qui est l'immobilisation du véhicule - de pouvoir être réalisé à très peu de frais. En effet, lors de la construction des véhicules il suffit de prévoir une amorce de rupture sur leur arbre de direction.

Bien entendu, un dispositif antivol suivant l'invention peut être réalisé sur tout véhicule existant pourvu d'un blocage de direction.

35

## Revendications

1. Dispositif antivol pour véhicule muni d'un blocage de direction, caractérisé en ce que l'arbre de direction (1) reliant le boîtier de direction au volant présente une amorce de rupture (2) destinée à provoquer la rupture de l'arbre lors d'une action violente exercée sur le volant de direction.
2. Dispositif antivol pour véhicule suivant la revendication 1, caractérisé en ce que l'amorce de rupture (2) est réalisée par une diminution de la section de l'arbre de direction (1).
3. Dispositif antivol pour véhicule suivant la revendication 1, caractérisé en ce que l'amorce de rupture (2) consiste en une saignée pratiquée à un endroit prévu de rupture sur l'arbre de direction (1).





Office européen  
des brevets

**RAPPORT DE RECHERCHE**

établi en vertu de l'article 21 § 1 et 2  
de la loi belge sur les brevets d'invention  
du 28 mars 1984

Numero de la demande  
nationale

BE 9100152  
BO 2925

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl.5)
X	FR-A-2 161 392 (AUTOMOBILES PEUGEOT & REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT) * page 2, ligne 34 - page 3, ligne 13; revendications 1,2,4; figure 2 *	1	B60R25/02
Y	---	2,3	
Y	PATENT ABSTRACTS OF JAPAN vol. 8, no. 20 (M-271)(1457) 27 Janvier 1984 & JP-A-58 180 348 ( NISSAN JIDOSHA K.K. ) 21 Octobre 1983	2,3	
A	DE-A-2 904 386 (DAIMLER-BENZ AG) * page 6, ligne 12 - page 7, ligne 9 *	1	
A	US-A-3 566 634 (H.O. BORCK) * colonne 3, ligne 44 - colonne 4, ligne 3 * * colonne 4, ligne 15 - ligne 34; figures *	1	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl.5)
			B60R
LA HAYE		Date d'achèvement de la recherche 24 OCTOBRE 1991	Examinateur DUBOIS B. F. J.
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons ..... & : membre de la même famille, document correspondant	
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire			

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE  
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET BELGE NO.**

BE 9100152  
BO 2925

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche visé ci-dessus.

Lesdits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du

Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets. 24/10/91

Document brevet cité au rapport de recherche	Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
FR-A-2161392	06-07-73	Aucun	
DE-A-2904386	07-08-80	Aucun	
US-A-3566634	02-03-71	Aucun	